

Le Conseil d'Etat a rendu une décision le 9 novembre 2022 dont le dispositif est le suivant:

- I. L'initiative populaire cantonale «Une baisse d'impôts pour tous - Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne» dans sa teneur suivante est validée:

«Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément aux articles 78 à 82 de la Constitution vaudoise:

Acceptez-vous la Loi sur la réduction de l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, rédigée comme suit?

Art. 1 L'Impôt cantonal sur le revenu et l'impôt cantonal sur la fortune des personnes physiques, tels que résultant des barèmes fixés aux art. 47, 49 et 59 de la loi sur les impôts directs cantonaux et du coefficient annuel, sont chacun réduit de 12%.

Art. 2 Le Conseil d'Etat applique la réduction prévue à l'article premier aux taux qu'il arrête conformément à l'art. 132 de la loi sur les impôts directs cantonaux.

Art. 3 La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivant son adoption en votation populaire et s'applique dès cette période fiscale.»

- II. La présente décision est rendue sans frais.
- III. La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels du canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle, avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans un délai de **vingt jours** à compter de sa publication dans la Feuille des avis officiels (art. 188 et ss LEDP).
